

Chronique du Lot

Au pays des fruits d'or...

UN TOUR EN CATALOGNE...

(suite de l'article de première page)

Après Martorell, la route se prend à monter. Nous apercevons depuis longtemps le Montserrat. Nous le voyons maintenant sans cesse, de plus en plus distinctement, dans toute sa gloire matinale. Le ciel un peu nuageux disperse sur la campagne bocagère de vifs coups de soleil. Sous ces ondées de rayons, la célèbre montagne resplendit, de pourpre à la base, d'argent au sommet. Vers Esparraguera, nous laissons à droite le Llobregat et les voies directes d'accès à Monistrol.

Nous nous élevons rapidement pour atteindre et dépasser les deux villages de Bruch.

Nous suivions la grande et très belle route d'Igualada et de Lérida. Nous la quittons pour nous engager dans le chemin taillé en corniche dans la face nord du Montserrat dont nous voici les prisonniers émerveillés. A environ 800 mètres de hauteur, nous contournons la montagne, dominée par les titanesques escarpements de San-Geronimo, dominant nous-mêmes de vertigineux précipices. Des vues splendides s'offrent à nos yeux d'abord sur la vallée de Mauresa, ensuite sur l'étendue immense qui nous sépare des Pyrénées.

Une forêt de pins traversée, nous arrivons au monastère. Il se présente à nous tout à coup, à un brusque contour de la route. Semblables à des falaises, les murs roses de l'abbaye tombent verticalement sur la terrasse terminale qu'ils oppriment. Ils seraient effrayants si la ravissante abside de la basilique n'accordait immédiatement au visiteur un sourire de bienvenue. Eglise et couvent remplissent d'une masse énorme de bâtiments la brèche qui se creuse à près de 900 mètres d'altitude dans le flanc méridional du Montserrat. Mille aiguilles de roc surplombent cette échancrure ; mille encroûtes s'étagent au-dessous. Entre elles, s'insinuent les lacets d'une voie sacrée bordée de pieux édicules. D'autres sentiers grimpent dans la montagne vers des chaumes un peu partout égalées...

(A suivre).

Eng. GRANTIÉ.

Meeting de Défense laïque

On nous communique :

A peine l'idée était-elle lancée de faire un grand meeting républicain et laïque à Cahors, que nous parvenions, de divers coins du département, les adhésions et les encouragements les plus réconfortants.

D'ores et déjà, nous sommes assurés du concours des Groupements des gauches.

C'est naturel, et il ne pouvait en être autrement.

D'autre part, nous recevons, de vieux militants, les lettres dont nous donnons ci-dessous quelques extraits significatifs :

« J'attendais ce geste depuis longtemps ; depuis longtemps je me demandais si l'on oserait enfin répondre aux bravades des cléricaux. Quoique vieux, c'est allégrement que je ferai les quelques dizaines de kilomètres qui me séparent de Cahors. »

« La Marianne n'est donc pas morte ! Bravo ! Comptez sur moi et sur beaucoup d'autres. »

« On la cherche la formule d'union des gauches, la voilà ! Toutes les gauches d'accord pour la liberté de conscience, pour la séparation des pouvoirs et la prédominance du pouvoir civil, pour les principes de laïcité. »

« Ce meeting est l'occasion de se ressaisir et de se compter. Nos adversaires redoublent d'audace et de violence. Dans chaque commune, ils battent régulièrement le rappel ; partout ils enlèvent pour la bannière leurdélysée du Général Currière de Castelnaud. A une telle offensive contre la laïcité, tous les républicains laïques doivent répondre : Présent ! »

« Et d'autres lettres qui nous parviennent chaque jour s'expriment sur le même ton, sinon dans les mêmes termes, témoignant du même enthousiasme. Le meeting s'annonce imposant et vibrant. Avec son grand talent d'orateur, le citoyen Pioch, dont l'éloge n'est plus à faire, n'aura pas de peine à soulever un auditoire entièrement conquis. »

Le 29 mai, la vaste salle du Palais des Fêtes sera sûrement trop petite, mais des haut-parleurs seront installés.

PALAIS DES FÊTES

Samedi 24, Dimanche 25

(matinée et soirée)

P. G. M.,

Actualités

LA PROIE DU SEIGNEUR

De l'action, de l'angoisse, de l'amour, des décors luxueux, des costumes princiers, enfin un film à succès et la jolie Billie DOVE qui personnifie la jeunesse et la beauté.

Vendeur improvisé (Comique, 2 parties)
ORCHESTRE

Mercredi 28, Jeudi 29 (soirées)

pour les fêtes de l'Ascension

la grande vedette LVA de PUTTI dans

CAPRICES

Très jolie comédie de caractère admirablement interprétée.

Amendsen et Malmgreen dans les mers polaires, splendide document qui tout le monde doit voir.

ORCHESTRE

Le Crime de Leyme

C'EST L'ACTE D'UN FOU

Un musulman fanatique a frappé la jeune mauresque pour la punir de son infidélité à la « vraie foi ».

Le coupable a été découvert

Comme nous le faisons prévoir, l'assassinat de la jeune arabe Ganhem Farroudja est l'acte d'un fanatique.

Après une enquête, les magistrats portèrent leurs soupçons sur l'algérien Seboune, occupé au lavage de la vaiselle de l'établissement.

Interrogé, Seboune avoua presque aussitôt son crime et il tint même à le justifier.

Elle était infidèle !

Seboune est musulman ; il observe les prescriptions du Coran, surtout pendant la période du Ramadan, où les fidèles de Mahomet doivent observer un jeûne complet et prolongé. Avec ses coreligionnaires qui, comme nous l'avons dit, sont au nombre d'une centaine à l'asile de Leyme, Seboune vivait avec fureur Ganhem Farroudja suivre les exercices de la religion catholique et refuser de suivre les prescriptions coraniques.

Elle buvait du vin, dit-il, elle mangeait de la viande de porc, et portait des médailles de la Vierge.

Seboune jura de punir l'infidèle. Dans la cervelle de cet halluciné, cette idée prenait toutes les formes. Il en était venu à croire que Ganhem avait l'intention de le pervertir et de l'arracher à la religion du Prophète.

Mercredi, l'occasion lui parut favorable pour accomplir son dessein.

Le crime

Ganhem était dans la cour de l'établissement et gardait l'enfant de M. Dartenset. Il prit un couteau-poignard à la pointe effilée et à la lame large. Il alla à sa rencontre et après avoir vainement tenté, à ce qu'il dit, de lui faire avouer sa mauvaise conduite et de la ramener à la « vraie foi », il lui porta un coup qui l'atteignit à la gorge. Puis, comme elle voulait fuir, il la frappa dans le dos. La malheureuse tomba.

Alors, le criminel fit preuve, comme il arrive souvent chez ces fous fanatiques, d'une grande faculté de dissimulation. Il organisa tout de suite toute une mise en scène et agit comme s'il venait de découvrir le crime.

Seboune prit l'enfant et le porta dans l'appartement de M. Dartenset et le remit à Mlle Mathilde, la bonne française du sous-directeur, à laquelle il annonça que Ganhem était étendue

CAHORS

ET LA PLACE THIERS ?

Nous croyons savoir que la question de la mise en bon état de la place Thiers a été examinée attentivement ces jours derniers par le service compétent.

En effet, M. le Colonel commandant le génie de la 17^e région est venu à Cahors et a constaté « de visu » que les observations faites sur le mauvais état de la place Thiers n'étaient pas exagérées.

Comme tous ceux qui ont vu le bel entretien de ce champ d'exercices sur lequel évoluaient les hommes de la garnison, le Colonel commandant le génie a été obligé de reconnaître qu'aujourd'hui, la place est dans un état lamentable.

Il suffit donc, maintenant, que l'inspection a eu lieu, et elle a été, croyons-nous, concluante, produise ses effets, à savoir provoque une étude pour établir le programme des divers travaux qui sont nécessaires.

La municipalité, de son côté, ne manquera pas de prendre contact avec le génie, car, il est d'un intérêt local de ne pas laisser, en pleine ville, une place aussi belle, dans l'état lamentable où elle se trouve.

Encore quelque temps d'abandon, et la place Thiers ne serait plus qu'un pâtis.

Déjà, l'herbe la recouvre en partie. C'est ce qu'a vu, reconnu M. le Colonel commandant le génie.

Il faut espérer qu'avant peu, les travaux de réparation seront exécutés.

Conseil départemental de l'enseignement primaire

Jeudi, a eu lieu, à la Préfecture le dépouillement du scrutin pour l'élection de 4 délégués au Conseil départemental de l'enseignement primaire du Lot.

Il y avait à élire deux délégués des instituteurs et deux délégués des institutrices.

Ont obtenu :
Instituteurs : Inscrit : 264 ; Votants : 246.

MM. Astorg, Secrétaire général du Syndicat des instituteurs, instituteur à Mechmont, 235 voix. Elu ; Lafon, directeur de l'école de Bagnac : 230 voix. Elu.

Institutrices : Inscrits : 539. Votants : 455.

Ont obtenu :
Mlles Salives, directrice d'école à Souillac, 438 voix. Elue ; Hébrard, institutrice à Frayssinet-le-Gourdonnais, 430 voix. Elue.

Ecole Normale de jeunes filles

Les Elèves Maitresses de l'Ecole Normale de Jeunes Filles donneront leur fête annuelle le dimanche, 1^{er} juin, en soirée au Théâtre Municipal.

Nous donnerons prochainement le programme de cette fête.

La location est ouverte, comme d'habitude, dès aujourd'hui, au Théâtre Municipal.

Troupes de passage

Jeudi est arrivé à Cahors, le groupe indochinois malgache.

Il comprenait 14 officiers, 13 sous-officiers, 185 hommes de troupe et 200 chevaux.

Le groupement est arrivé par le bourg Labarre, venant de Puy-l'Évêque où il avait cantonné mercredi.

Il a été installé dans les locaux de la caserne Bessières, où il a séjourné jusqu'à samedi matin.

Il est reparti samedi pour se rendre à Limogne.

Le groupement indochinois malgache va exécuter des exercices de tir au camp de Lagne.

Les « Amis de l'Harmonie »

Les « Amis de l'Harmonie » ont donné, vendredi soir, le concert que nous avions annoncé.

Bien que la température ne fût pas des plus favorables, le public cadurcien s'était rendu nombreux sur les Allées Fénelon pour entendre les excellents musiciens de la jeune et brillante société.

Comme on l'avait remarqué, le programme était composé de morceaux de choix. Tous furent exécutés avec un brio parfait.

Aussi bien, les applaudissements ne furent pas ménagés aux musiciens. Le public tenait, à la fin de l'exécution de chaque morceau, à manifester sa satisfaction.

Nous adressons nos félicitations aux musiciens et à leur dévoué et sympathique directeur M. Nouyrit.

La Commission des Concerts « des Amis de l'Harmonie » est heureuse d'informer le public cadurcien qu'après les marques de sympathies que celui-ci ne lui a pas ménagées au cours du dernier concert du 23 mai, il a été décidé de donner des auditions toutes les quinze jours.

Le prochain concert aura lieu le vendredi 6 juin prochain.

AU PROGRAMME

1. Paris-Bruxelles (Allégo) Turine. Supplé.
2. Poète et Paysan (Ouv.) Bosc.
3. Rose Mousse (Valse). L. Delibes.
4. Coppélia (Ballet) Sellenick.
5. Marche Indienne.

La Commission.

SERVICE DES PHARMACIES
Le service des pharmacies sera assuré le dimanche 25 mai 1930 par la

Pharmacie ORLIAC

place des Peîliers-Boucheries

LES MEUBLES

BOUZERAND & BERNÈS, Cahors

sont garantis pour toujours

MAISON DE CONFIANCE

LA PLUS IMPORTANTE

Fondée en 1828

Livraison franco : 7 Départements

AVEZ-VOUS DES PUNAISES ?

Achetez un flacon de *Rozol* et badigeonnez votre literie et les points où elles se réfugient. Ce merveilleux poison chimique fondroit instantanément punaises et touts sans rien tacher.

4 fr. 35 le flacon. Toutes Pharmacies, Drogueries, Epiceries, etc. A Cahors, Pharmacie Orliac.

ETAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

du 17 au 24 mai 1930

Natalités

Arnaud Bernard, rue P.-Wilson.
Vergnes Simone, aux Ramonets.
Grua Gisèle, rue P.-Wilson.
Petit Jean, rue P.-Wilson.
Lavalie René, rue P.-Wilson.
Gardou Firmin, rue P.-Wilson.

Publications de mariages

Francès Paul, libraire à Cahors et Astier de Villatte Marcelle, s. p., à Paris.
Vaur Benjamin, employé des chemins de fer en retraite et Brajat Maria, s. p., à Cahors.

Mariages

Baudel Charles, sergent au 57^e régiment d'Infanterie et Couderc Agnès, s. p.
Tranier Louis, plombier, et Roques Raymond, s. p.
Cabanne Maxime, adjoint technique du Service vicinal et Bourgnou Odette, s. p.

Décès

Joly Céline, cultivatrice, 45 ans, rue P.-Wilson.
Laparro Gergette, s. p., 20 ans, rue P.-Wilson.
Raynal Marie-Jeanne, veuve Dajean, s. p., 75 ans, rue P.-Alban, 20.

Tiercelin Gabriel, ouvrier des lignes télégraphiques, 48 ans, rue du Portail-Alban, 9.
Faurie Marie, s. p., 67 ans, rue P.-Wilson.

Grimal Jeanne, épouse Frier, s. p., 61 ans, rue Ste-Barbe, 11.

HAUTE MODE

Yvette PUCK, 10, rue Nationale

CAHORS

Vient de recevoir un très beau choix de chapeaux cérémonie. Vous y trouverez les plus jolies fantaisies en paille, crin et dentelle — et les dernières nouveautés pour deuil — aux plus bas prix.

ON DEMANDE PETITES MAINS ET APPRENTIES.

ESPOIR PERDU

Perdez tout espoir de vous délivrer de vos cors aux pieds, si vous vous laissez coller un autre corricoride que « Le Diable ». « Le Diable » enlève les cors en six jours pour toujours. 3 fr. 95 Pharmacie Weinmann, à Epernay, et toutes pharmacies. A Cahors, Pharmacie Orliac.

St-Matré

Fête votive — Dimanche, 1^{er} juin, St-Matré célébrera sa fête votive. Le beau temps aidant, il y aura, comme tous les ans, un nombreux public.

La promenade sera d'autant plus agréable qu'on en a fait le cylindrage dans toute la traversée du bourg. Comme le goudron est répandu en même temps, c'est la poussière supprimée. Les beaux arbres du foirail donneront de l'ombre aux joueurs de quilles en même temps qu'aux danseurs.

Le Comité des fêtes fait son possible pour que les attractions soient au moins égales à celles des années précédentes.

Un bel orchestre sera là pour faire évoluer les couples ; courses de bicyclettes, brillant feu d'artifice et retraite aux flambeaux.

« Lou tourrin à l'aucou » couronnera les réjouissances et chacun se retirera enchanté d'avoir passé une bonne journée.

Arrondissement de Figeac

Cajarc

Comice agricole. — Le bureau du Comice entreprend une journée de conférences de propagande dans le but de préparer un concours agricole et une exposition commerciale à Cajarc, dans le courant du mois de septembre.

Le secrétaire général assisté de quelques membres du conseil d'administration se propose de passer dans les communes aux dates ci-dessous indiquées :

Dimanche 25 mai. — Cajarc : mairie, à 8 heures du matin ; St-Jean-de-Laur, mairie, à 11 h. 30 ; Gaillac, maison d'école, à 14 h., heure légale.

Jeudi 29 mai (Ascension). — Seuzac, maison d'école, 9 h. ; Larnagol, mairie, 11 h. 30 ; Cadriac, mairie, 15 h. ; Montbrun, mairie, 16 h. ; Toirac, mairie, 17 h. 30, heure légale.

Dimanche 27 juin. — St-Chels, mairie, 8 h. ; Gréalou, mairie, 9 h. 30 ; St-Sulpice, mairie, 11 h. 30 ; Marcihlac, mairie, 15 h., heure légale.

Tous les agriculteurs sont invités à assister à ces causeries où seront développés les buts et utilités des comices et syndicates agricoles et donnés quelques renseignements sur les Assurances sociales.

Arrondissement de Gourdon

Le Vigan

Accident du travail. — Ces jours derniers notre compatriote Bos Théophile, de la Molière, manoeuvre, travaillait avec son patron, M. Lagarde, maçon, chez M. Pugno, de Simonet, lorsque par suite de la rupture de l'échafaudage sur lequel il se trouvait, il fit une chute

à la hauteur de laquelle il se blessa assez grièvement à la tête et à un poignet. Nous apprenons avec plaisir que son état est bonne voie de guérison et nous formons des vœux pour que cette dernière soit complète et rapide.

Les Assurances Sociales. — La loi sur les Assurances Sociales entrera en application le 1^{er} juillet prochain.

Nous ne pouvons donner à notre regret, malgré la large hospitalité des colonnes du « Journal du Lot », que quelques brèves précisions intéressantes plus spécialement les agriculteurs. Les voici :

1^o Assurés obligatoires :

Les métiers travaillant ordinairement seuls avec l'aide des membres de leur famille et qui ne possédaient, lors de leur entrée dans l'exploitation, aucune part de cheptel.

Les petits exploitants agricoles qui s'emploient à faire des journées salariées ne sont pas des assurés obligatoires si le nombre de ces journées ne dépasse pas 90 dans l'année.

2^o Assurés facultatifs :

Les petits propriétaires exploitants, les fermiers cultivateurs, les employés qui emploient des ouvriers ou qui possèdent une partie du cheptel, les artisans ruraux et en général tous ceux qui, sans être salariés, vivent du produit de leur travail, à condition qu'ils soient âgés de moins de 60 ans et que leur gain annuel n'excède pas celui fixé pour les assurés obligatoires.

Le revenu annuel des assurés agricoles facultatifs sera déterminé parfaitement d'après les chiffres fixés par arrêté préfectoral concernant la nature des terres cultivées.

Dès que cet arrêté aura paru et aussitôt que le décret d'administration publique destiné à apporter certaines précisions indispensables aux modalités d'application de la loi nous sera connu, nous donnerons ici-même les détails complémentaires.

En attendant ces 2 textes, et plus spécialement le dernier, nous conseillons à tous les intéressés de se faire inscrire à la mairie de leur commune où toutes for-



SUZE

Le MEILLEUR DES APÉRITIFS à base de GENTIANE fraîche

TONIQUE

APÉRITIVE

DIGESTIVE

Se boit en FAMILLE comme au CAFÉ La SUZE est l'Amie de l'Estomac

Demandez une SUZE et non une Gentiane

malités seront accomplies aux fins de leur inscription à la Caisse départementale.

Nous insistons sur cette affiliation, organe administratif contrôlé et bien public. En cette matière, comme en toutes celles d'ailleurs intéressant l'avenir des familles et la sauvegarde d'économies péniblement réalisées au cours d'une existence toute de labeur intensif, il convient, et c'est là un devoir qui sera compris de tous, nous en sommes convaincu, de n'accorder confiance qu'aux hommes éprouvés, particulièrement connus pour leur probité, leur dévouement à la chose publique et susceptibles de donner à chacun tous apaisements désirables.

Agriculteurs, n'oubliez pas que la loi sur les Assurances Sociales est un bienfait dont vous êtes redevables au régime républicain. Il ne s'ensuit pas que les amis de ce régime ont le monopole de ce beau fleuron, ce sont les ennemis de la République qui tentent de se l'approprier; toutes les confessions religieuses ont diffusé la loi en conseillant de s'adresser à leurs représentants.

C'est ainsi que, tout spécialement, un hypocrite de l'esprit religieux, que vous connaissez bien, sous le couvert de questions agricoles dont il ignore la plus élémentaire pratique, se propose de faire, au prétexte d'un bien public, un bien que ne vise rien moins qu'à assurer une situation personnelle, tout en sapant les institutions républicaines.

Ne croyez pas que ce renégat de la pensée chrétienne à laquelle il tente désespérément de s'accrocher encore, vous soit de quelque utilité; il ne peut que desservir vos intérêts.

Honnêtement, par ses partisans, tout en maintenant le contact avec eux, il fait les yeux doux aux extrémistes de gauche, mais ceux-ci comme ceux-là ne s'y trompent pas, les railleries qui l'accablent lors de ses fréquentes visites à l'Eden local ou, à comme ailleurs, il est le parasite accompli, sont édifiantes.

Vous lui opposerez sa vie toute de paresse, sa carence de père de famille, car avant de diriger autrui vers des jours meilleurs, il importe de penser aux siens, de les mettre à l'abri du besoin.

Ce n'est pas tout d'être « un lapin du Causse », de faire naître des enfants, à importe aussi, quand ces enfants ont vu le jour, de leur donner une alimentation saine et substantielle, de les protéger des intempéries par des vêtements saisonniers et aussi, de leur donner selon les ressources dont on dispose, un bagage de connaissance manuelles ou intellectuelles leur permettant d'assurer leur existence matérielle.

D'autres, beaucoup d'autres raisons, vous font un impérieux devoir de ne point faire confiance à ce malin dupeur; ne disait-il pas, il y a quelque temps, à l'un de ses familiers: « Le peuple! Mais il faut l'accabler d'impôts pour l'obliger à travailler! »

Voilà un léger aperçu de l'homme qui, aujourd'hui, sous des apparences cauteleuses — songez au corbeau et au renard de La Fontaine — se dit l'ami des agriculteurs, s'érige en défenseur de vos intérêts, de votre porte-monnaie, de vos familles, lui qui, toute sa vie, est resté les bras croisés, dénigrant toutes les institutions sociales, élevant ses enfants dans la haine de son prochain.

Et c'est à cet homme que vous confiez vos intérêts! Allons donc!

Salviao
Hyméne. — Nous apprenons avec plaisir le prochain mariage de notre gracieuse et aimable concitoyenne Mlle Fernande Caviolle, fille de M. Caviolle, négociant à Salviao avec M. Eugène Longcaud, propriétaire-cultivateur, originaire de Cléry-sur-Somme.

Aux jeunes époux nos meilleurs vœux de bonheur et de prospérité.
L'élargissement de la rue Basse. — L'élargissement de la rue Basse a fait un pas de plus vers la réalisation; nous apprenons, en effet, qu'une promesse de vente est intervenue entre un nouveau propriétaire et la commune de Salviao.

Il est certain que dans quelques temps cette voie sera élargie après entente préalable avec les trois propriétaires qui restent.
Cette amélioration de nos voies et routes est très appréciée de la population. Mais il ne suffit pas à notre humble avis d'élargir les chemins ruraux ou vicinaux, il faut encore veiller à l'assainissement de notre ville. On ne doit pas oublier que ce projet est au programme des hommes de la commune qui veillent aux destinées de notre cité. Il y a encore beaucoup à faire sur ce point.

Dégagnac
Quand on est « marteau ». — Le correspondant anonyme local du journal « La Défense » a écrit dans sa dernière chronique que votre serviteur était « marteau ».

Je ne m'en doutais pas. C'est à cela, sans doute, que je dois de ne pas avoir compris pourquoi la boulangerie coopérative, créée par « L'Entente Paysanne » a retiré la demande de subvention qu'elle sollicitait de l'ancienne municipalité alors que ce sont les dirigeants coopérateurs qui sont aujourd'hui maître de la mairie?

Eh! bien, la compréhension m'est venue en lisant le document officiel suivant:

« Paris, le 17 février 1930.
Le Ministre de l'Agriculture à Messieurs les directeurs des Services Agricoles,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que par décision de ce jour, j'ai rejeté, conformément à l'avis de la Commission de répartition, les demandes de subventions formées par « cune des branches: incendie, bétail, grêle, etc. », par les caisses départementales de l'Entente Paysanne » dont le siège est à Limoges (place de l'ancienne Préfecture).

Ces divers organismes ne fonction-

nent pas, en effet, d'une façon conforme aux prescriptions de la loi du 4 juillet 1900 et du décret du 2 août 1923.

« Les caisses d'assurances mutuelles agricoles (locales et départementales) qui s'affilieraient aux organismes sus-visés et leur mode de fonctionnement n'aura pas été modifié, ne pourront bénéficier ni des encouragements de l'Etat ni de l'appui des fonctionnaires de mon administration.
« Pour le Ministre et par autorisation: Le Directeur de l'Agriculture, Signé: Illisible. »

Cette fois, nous avons compris. Les statuts de la coopérative et son fonctionnement n'étant pas conformes à la loi du 1^{er} juillet 1901, nos démagogues ont jugé prudent de ne pas maintenir leur demande, qui n'avait été formulée que dans un but électoral.

Les coopérateurs républicains de bonne foi sont aujourd'hui désabusés par toutes ces manigances...

Publications de mariages. — M. Louis-Clement Bouteillon, mécanicien dentiste à Cahors et Mlle Elia Rouquié, s. p., à Laviole, commune de Dégagnac (Lot). — M. Prosper Castanet, à Costeraste, commune de Gourdon et Mlle Delphine-Marie Héretieux, à Vergnes, commune de Dégagnac (Lot).

Nous adressons aux futurs époux, nos souhaits de bonheur.

GRAND ENTREPOT GENERAL de toutes les Sources d'Eaux Minérales. Livraisons dans tout le Département Gros et demi-gros. Prix par quantités. **Entrepreneur B. GRELET** Halle aux Vins de Cahors (Lot) VINS DU LOT 1^{er} CRUS Livraisons en Bombonnes et en Fûts CHAMPAGNES & MOUSSEUX TELEPHONE 218

AVIS DE DECES Madame Veuve GRIMAL; Mademoiselle M. GRIMAL, robeuse; Monsieur et Madame BOURRIERES, née GRIMAL et leurs enfants et tous les autres parents font part du décès de

Madame J. FRIER née GRIMAL leur belle-sœur, tante et cousine. Les obsèques auront lieu le 25, à 4 h. 1/4. Réunion, maison mortuaire, rue Sainte-Barbe, n° 11.

CABINET IMMOBILIER 1, rue Maréchal-Joffre, CAHORS le plus anciennement créé **Jean DELLARD, Propriétaire** Toutes affaires immobilières et toutes transactions commerciales **PRETS HYPOTHECAIRES** Correspondants toutes régions et tous pays

NE CHERCHEZ PLUS Seul **GABRIEL** vous donnera satisfaction pour la réparation de vos chaussures cuir, usées ou crêpe. Le mieux outillé, le plus compétent. TRAVAUX GARANTIS **GABRIEL, 14, place des Boucheries.**

ON DEMANDE Jeune fille de 16 à 20 ans, présentant bien comme apprentie coiffeuse, payée en rentrant. Présentée par ses parents. S'adresser, **POPOVITCH, Cahors.**

ON ACHETERAIT A CAHORS NOMBREUSES MAISONS, avec ou sans jardin. PROPRIETAIRES, faites offre à l'Agence Immobilière du Quercy, 3, rue du Portail-Alban.

ON DEMANDE à acheter d'occasion UN GRAND PORTAIL DE FER S'adresser au Bureau du Journal

ON DEMANDE UN APPRENTI PATISSIER habitant Cahors S'adresser: 24, boul. Gambetta

ASSOCIATION FONCIERE ET IMMOBILIERE Société anonyme au capital de 50 millions de francs entièrement versés Recherche pour le département du Lot des correspondants actifs et munis de références Vente et achat de propriétés — Prêts, Placements hypothécaires Combinaisons simples et de réalisation facile Grosses commissions de début et situation d'avenir Pour tous les renseignements et demandes d'emploi S'adresser à **M. DE BURE** Directeur pour le Lot de l'A. F. I. 14, rue Feydel, 14, CAHORS

DEMANDEZ Un MONÉGER

Sec à l'Eau, en Grog au Lait le plus sain, le plus agréable des APÉRITIFS au Goudron **Place St-Laurent, Cahors LAFON** ouvrira le 31 mai 1930 un atelier de CYCLES et de RÉPARATIONS PRIX RÉDUITS

ACHAT ET VENTE de toutes propriétés MAISONS - CHATEAUX FONDS DE COMMERCE Correspondants toutes régions Seul correspondant de l'Indicateur Bertrand à Paris pour le Département du Lot et la Belgique **L. MICHELET** 14, BOULEVARD GAMBETTA, CAHORS R. C. Cahors 1854 Renseignements gratuits - Discrétion -

QUOI QU'ON DISE ! QUOI QU'ON FASSE ! L'Industrie Laitière des Causses du Quercy, rue St-James, sera toujours le marché régulateur des laits, beurres, fromages. Sa qualité, ses prix ont obtenu la confiance de toutes les ménagères.

MACHINE A ECRIRE REMINGTON POUR LE BUREAU POUR LE VOYAGE VENTE, ESSAI, DÉMONSTRATION **G. HENRY** A BELLEVUE -- CAHORS

La Maison François PENET fabrique, verrerie et autres articles.... prévient sa clientèle qu'elle vient de recevoir des stocks considérables de marchandises de toutes sortes: émail, porcelaine, pot à graisse, tuyaux pour construction et articles de ménage, etc.... à des prix défiant toute concurrence malgré les hausses. Accourez tous visiter nos magasins.

A LOUER DE SUITE: à PRIX DE FERME ou à MOITIÉ FRUITS LE DOMAINE DE REGAGNAC comprenant: bâtiments d'habitation et d'exploitation, jardin, lac et différentes terres, prés, pâtures, etc.... le tout d'une contenance de 68 h environ, d'un seul tenant. CONDITIONS A VANTAGES **S'ad. de suite pour tous renseignements: à M. VAYSSIERE, Régisseur à Lab.-Murat (Lot)**

CAMIONS STOCK Pièces détachées RIHER-LIBERTY **PIERCE ARROW-AS** 5 T. GMC Sanitaire EP RENAULT **BERLIET CBA 4 et 5 T. BNNES** basculantes se placent sur tous Camions Agence et Dépôt: **YLLARTIN** 15, avenue Camille-Pujol, TOULOUSE

ON DEMANDE UNE FEMME DE MENAGE de 8 heures à Midi S'adresser Bureau du Journal

Pour vos travaux concernant PLOMBERIE, ÉLECTRICITÉ Installations Sanitaires: Salles de Bains, Cabinets de toilette, W.-C. Chauffage central. Travaux Hydrauliques: Pompes, Moto-pompes, Bâliers Hydrauliques. Adressez-vous à **Louis VERDIER** 9, rue Georges-Clemenceau -- CAHORS --

Droguerie Bordelaise 3, Place du Marché Corderie, Réparations de cordages, Sacs à provisions, Brosses et Balais, Bouchons, Produits d'entretien, Vernis, Peintures préparées, Vernis à Chapeaux, Brillant « Mikado » (teint et cire), Teintures pour chaussures. Virus rouge, destruction radicale des rats et souris. Grand choix de chamoisines et peaux de chamois.

EXCELLENT VIN DU PAYS 11 degrés et demi à 1 fr. 80 et 1 fr. 90 le litre **Veuve BARTHES, 58, rue Donzelle**

Machines à coudre EXCELSIOR garantie de 10 à 25 ans Vente-achat, échange de toutes machines à coudre. Bonnes occasions. Réparations et pièces détachées pour toutes les marques, aiguilles, navettes, etc. **NEUVILLE, 2, place Rousseau, Cahors.**

A LOUER à 40 kilomètres de Cahors sur les bords du Lot **MAISON EN TRÈS BON ÉTAT** comprenant une cuisine et 2 chambres Pour tous renseignements S'adresser au Bureau du Journal

UNE JEUNE VENDEUSE est demandée A LA COOPÉRATIVE MILITAIRE

Etude de **M^e L. NUVILLE**, Docteur en droit, avoué à Figeac, successeur de **M^e Vival, Melricu, Loubet**

VENTE SUR LICITATION à la suite de surenchère du sixième d'IMMEUBLES dépendant de succession bénéficiaire

L'adjudication aura lieu le **MERCREDI ONZE JUIN MIL NEUF CENT TRENTE, à QUATORZE HEURES**, au Palais de Justice à Cahors, à l'audience des criées du Tribunal civil du département du Lot.

En exécution d'un jugement, sur requête, rendu par le tribunal civil de première instance du Lot, en chambre du conseil, le vingt-neuf janvier mil neuf cent trente, enregistré. Il sera:

DES Immeubles à vendre Telle qu'elle a été insérée au Cahier des Charges

1^{re} Partie. — Le troisième lot, comprendra: Un enclos situé à Salvagnac-Cajarc, comprenant: 1^o Une partie à l'aspect du nord et du couchant, de l'ancien château de Salvagnac, composée, cette partie du château: d'un logement pour le métayer, ayant cave, une pièce au rez-de-chaussée, une pièce au premier étage et galetas au-dessus, et d'un logement loué à un sieur ou dame Pradines, Paris, composé de deux pièces au rez-de-chaussée et d'une chambre ou galetas au premier étage. 2^o Partie, soit la moitié d'une grange (à l'aspect du midi) dont le surplus appartient à Madame Veuve Calmettes, établis, hangars, ou autres dépendances, cours et pâture. Le tout confrontant, dans son ensemble, du levant, au surplus du dit château, du nord, à Veuve Calmettes, du couchant, à la route, du midi à Delmas Eloi, et paraissant figurer au cadastre de la dite commune de Salvagnac-Cajarc sous les numéros 1 p. et 3 p. de la section A pour une contenance de six ares quatrevingt-onze centiares, et un revenu de cent quarante-cinq francs pour la propriété bâtie. La contenance réelle paraît être, pour le numéro 1 p. de cinq ares soixante-six centiares et pour le numéro 3 p. de un are cinquante-trois centiares, mais il n'est donné aucune garantie à cet égard. La ligne divisoire de ce lot d'avec la vigne appartenant à Madame Veuve Calmettes-Guin-

VOILA LE SOLEIL ET LES MOUCHES !

La Maison d'Ameublement CAMBRAY FILS 18, Rue des Soubirous :: CAHORS prévient sa nombreuse Clientèle qu'elle trouvera un choix de STORES BOIS, POUR PORTES ET FENÊTRES **La Maison se charge de la Pose**



NE VOUS Y TROMPEZ PAS Il y a beaucoup de machines parlantes mais il n'y a qu'un seul **« GRAMOPHONE »** Les plus Grands Artistes Les Meilleurs Enregistrements Auditions permanentes chez: Librairie **P. MEYZEN** **P. FRANCÈS, Successeur** 36, Boulevard Gambetta, CAHORS

A LOUER, Salviao (Lot) Vastes ateliers, — étuves, — greniers, — aptes tout commerce, — noix, — prunes, — conserves produits pays, — logement pour exploitant. **PASSEFOND — Salviao**

M. H. FABRE, horloger diplômé 12, rue St-James, CAHORS.

Prévient sa nombreuse clientèle qu'il se tient à sa disposition pour toute réparation de montres, pendules et horloges, même de mouvements compliqués, à des prix défiant toute concurrence. Spécialité de réparation d'horloges de clocher. Travail soigné garanti sur facture.

Réparation de machines à coudre Pour l'adaptation scientifique de vos lunettes et pince-nez... Pour l'exécution rigoureuse des ordonnances de M^e. Les oculistes... Adressez-vous à **G. BARON** Opticien spécialiste 24, Boulevard Gambetta, CAHORS Examen gratuit de la vue Réparations, Expéditions Prix modérés Le plus grand choix en lunetterie, baromètres, thermomètres, instruments de précision Photographie, Appareils, Accessoires, Développement

PERNOD FILS PARIS - PONTARLIER

Etude de **M^e L. NUVILLE**, Docteur en droit, avoué à Figeac, successeur de **M^e Vival, Melricu, Loubet**

VENTE SUR LICITATION à la suite de surenchère du sixième d'IMMEUBLES dépendant de succession bénéficiaire

L'adjudication aura lieu le **MERCREDI ONZE JUIN MIL NEUF CENT TRENTE, à QUATORZE HEURES**, au Palais de Justice à Cahors, à l'audience des criées du Tribunal civil du département du Lot.

En exécution d'un jugement, sur requête, rendu par le tribunal civil de première instance du Lot, en chambre du conseil, le vingt-neuf janvier mil neuf cent trente, enregistré. Il sera:

DES Immeubles à vendre Telle qu'elle a été insérée au Cahier des Charges

1^{re} Partie. — Le troisième lot, comprendra: Un enclos situé à Salvagnac-Cajarc, comprenant: 1^o Une partie à l'aspect du nord et du couchant, de l'ancien château de Salvagnac, composée, cette partie du château: d'un logement pour le métayer, ayant cave, une pièce au rez-de-chaussée, une pièce au premier étage et galetas au-dessus, et d'un logement loué à un sieur ou dame Pradines, Paris, composé de deux pièces au rez-de-chaussée et d'une chambre ou galetas au premier étage. 2^o Partie, soit la moitié d'une grange (à l'aspect du midi) dont le surplus appartient à Madame Veuve Calmettes, établis, hangars, ou autres dépendances, cours et pâture. Le tout confrontant, dans son ensemble, du levant, au surplus du dit château, du nord, à Veuve Calmettes, du couchant, à la route, du midi à Delmas Eloi, et paraissant figurer au cadastre de la dite commune de Salvagnac-Cajarc sous les numéros 1 p. et 3 p. de la section A pour une contenance de six ares quatrevingt-onze centiares, et un revenu de cent quarante-cinq francs pour la propriété bâtie. La contenance réelle paraît être, pour le numéro 1 p. de cinq ares soixante-six centiares et pour le numéro 3 p. de un are cinquante-trois centiares, mais il n'est donné aucune garantie à cet égard. La ligne divisoire de ce lot d'avec la vigne appartenant à Madame Veuve Calmettes-Guin-

gal, passe par l'axe du portail actuel dominant sur la route de Cahors à Salvagnac. Une borne a été placée entre le dit portail et la grange appartenant, par moitié, à la succession Calmettes, et à Madame Veuve Calmettes-Guingal. Les immeubles ci-dessus désignés seront vendus tels qu'ils se trouvent et se composent, sans en rien excepter ni réserver et tels qu'ils appartiennent à la vendresse é-s-qualité. Ils seront vendus en pleine propriété, Madame Veuve CALMETTES ayant consenti à la transformation de son droit d'usufruit sur les dits immeubles en quasi-usufruit sur le prix à en provenir.

Le cahier des charges, clauses et conditions de la vente, dressé par Maître NUVILLE, avoué a été déposé au greffe du tribunal civil de première instance du Lot, à Cahors, où chacun peut en prendre connaissance. Les frais de poursuite de vente seront payables en diminution du prix d'adjudication; les frais d'enchère, les frais de surenchère et tous ceux qui seront exposés pour parvenir à la vente sur surenchère seront supportés par la vendresse é-s-qualité, mais seulement jusqu'à concurrence de la différence existant entre le prix de la première adjudication du lot surenché et le prix de l'adjudication sur surenchère du même lot, si le montant de ces frais est supérieur à cette différence entre le premier prix et le prix nouveau, l'excédent des dits frais incombant à l'adjudicataire qui en sera tenu en sus de son prix d'adjudication et au prorata de ce prix. Ces immeubles ont été adjugés en audience publique des criées, par devant Monsieur le Juge délégué pour l'arrondissement de Figeac, au Palais de Justice à Figeac, à la date du

doize mai mil neuf cent trente, moyennant le prix principal de 7.530 francs au profit de Maître FONTANGES, avoué, pour le compte de Monsieur Amans Pradines, propriétaire à Salvagnac-Cajarc.

Mais par acte fait au Greffe du Tribunal civil du département du Lot, à la date du dix-neuf mai mil neuf cent trente, Maître FONTANGES, avoué à Figeac, agissant comme avoué constitué et comme mandataire de Monsieur CASSAYRE, propriétaire demeurant à Salvagnac-Cajarc, a déclaré surenchéreur du sixième 3^e lot des immeubles adjugés à Maître FONTANGES au prix de sept cent quatre-vingt-cinq francs, 8.785 fr.

En conséquence de cette surenchère, les immeubles ci-dessus désignés seront aux lieux, jour et heure sus-indiqués, exposés de nouveau aux enchères sur la mise à prix de huit mille sept cent quatre-vingt-cinq francs. Il est déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions d'hypothèques légales, qu'ils doivent venir ces inscriptions avant la transcription du jugement d'adjudication. Pour extrait, Figeac, le vingt-deux mai mil neuf cent trente. **L. NUVILLE, avoué.** Pour tous renseignements s'adresser à Maître NUVILLE, avoué poursuivant demeurant à Figeac, boulevard Pradines-Wilson, qui peut être chargé d'enchérir. Les enchères ne peuvent être portées que par le ministère d'un avoué de Figeac. CAHORS, IMP. COUESLANT.

Dégustez les BIÈRES de BORDEAUX de l'ATLANTIQUE



On frappe, voyez donc ce que c'est.

Si l'on donne des coups dans votre porte, vous vous hâter d'aller voir le compte de ce qui se passe. Inquiétez-vous donc également, car c'est peut-être plus sérieux, des coups, des palpitations, exagérées que vous, fait parfois sentir votre cœur.

Ces palpitations, lorsqu'elles se produisent fréquemment, peuvent être la conséquence, surtout chez la femme, d'un état d'anémie, mais elles sont, très souvent aussi, provoquées par des troubles digestifs.

Dans l'un et l'autre cas, les Pilules Pink sont indispensables pour reconstruire la richesse et la vigueur du sang, apaiser les caprices de l'estomac et assurer la régularité des digestions.

Toutes les personnes qui font usage des Pilules Pink reconnaissent la puissante efficacité de ce médicament. Ainsi, par exemple, Mlle Renée Denis, qui habite 12, rue Royer, à Caluire (Rhône) : « Depuis plus de deux ans, j'étais très anémique et je souffrais beaucoup de l'estomac, les Pilules Pink, je le reconnais, m'ont fait le plus grand bien ; mes maux d'estomac sont entièrement dissipés et mes forces se sont rétablies plus promptement et plus complètement que je n'osais l'espérer.

Les Pilules Pink sont le remède toujours efficace contre l'anémie, la neurasthénie, l'affaiblissement général, les troubles de la croissance et du retour d'âge, les maux d'estomac, les maux d'intestins, les maux de tête, l'irrégularité des époques.

En vente dans toutes les pharmacies. Dépôt : Ph^{ie} P. Barret, 23, rue Ballu, Paris. 8 francs la boîte, 45 francs les six boîtes, plus 0 fr. 50 de timbre-taxe par boîte.



PHILIPS LE POSTE LE PLUS SIMPLE DU MONDE

UNE PRISE DE COURANT ET C'EST TOUT! RADIO-QUERCY F. de LÉSÉLEUC Ingénieur-Spécialiste 3, rue du Portail-Alban, Cahors



A. SEZAT, représentant-dépositaire route du Faillat, CAHORS. Tél. 200

RELIGIEUSE (donna secret pour quatre Pip au lit et litfourrées. Maison NERA à Nantes.

ETUDE DE Maître Jean FABRE NOTAIRE A CAHORS (Lot) MODIFICATION à statuts de société Rectification et complément de l'insertion parue au Numéro du « Journal du Lot » du 18 mai 1930.

Aux termes d'un acte reçu par Maître Jean FABRE, notaire à Cahors le trente avril mil neuf cent trente, enregistré à Cahors (A. C.) le six mai suivant, Folio 14, n° 94.

M. Léon MEYRAT, industriel et ingénieur, domicilié à Cahors, boulevard Gambetta, n° 25.

M. Louis VIDAL, Directeur de fabrications métallurgiques, domicilié à Cahors.

Madame Gabrielle BARRIÈRE, sans profession, épouse contractuellement séparée de biens du dit Monsieur MEYRAT avec lequel elle demeure à Cahors, boulevard Gambetta, n° 25, de lui autorisée.

Ont apporté les modifications suivantes aux statuts de la Société à responsabilité limitée qu'ils ont constituée entre eux sous le nom « Etablissements MEYRAT et VIDAL » dont le siège est à Cahors, avenue de la Gare, n° 4 ter, ayant pour objet l'exploitation d'un établissement industriel et commercial de fabrication et de vente de poignées de portes ainsi que toutes opérations s'y rattachant directement ou indirectement, société d'une durée de dix ans à compter du 1^{er} septembre 1926, déposée et publiée conformément à la loi.

2° Par suite, les statuts ont été modifiés comme suit : Aux termes de l'article 15 nouveau la société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par les associés et pris parmi les associés ou en dehors d'eux et qui peuvent être salariés ou non.

Les associés désignent comme co-gérants de la société pour la durée restant à courir Monsieur VIDAL, associé maintenu dans ses fonctions et Monsieur Jean DUBOIS, comptable sus-nommé non associé qui a accepté ces fonctions.

Monsieur MEYRAT est nommé directeur général non gérant. Une expédition de l'acte de modification aux statuts a été déposée à chacun des greffes du tribunal de commerce de Cahors et de la Justice de paix du canton nord de Cahors le douze mai mil neuf cent trente.

Pour insertion et rectification. J. FABRE.

MACHINES à TRICOTER « LA SEMEUSE » grande marque française la plus robuste la meilleure marché pour vous convaincre écrivez de suite à G. FOURNEL 5, rue Lebon - ROZÉZ Apprentissage complet à domicile garanti sans augmentation de prix. Le meilleur des métiers, le plus facile à apprendre, celui qui coûte le moins à s'installer et qui rapporte le plus.

FABRIQUE Soies, Cotons à coudre Divers articles mercerie Demande pour lancer marque, un REPRÉSENTANT visitant Magasin Mercerie détail dans le département du LOT. Commission 15 0/0. Affaire sans concurrence. Ecrire d'urgence avec références, Agence HAVAS, St-Etienne, n° 3.629.

ETUDE DE Maître Paul MAS NOTAIRE A PUYBRUN (Lot) Deuxième insertion

Suivant actes reçus par Maître MAS, notaire à Puybrun (Lot), les vingt-cinq avril et six mai mil neuf cent trente, enregistrés à Bretenoux, le huit mai mil neuf cent trente, sous les numéros : 647 et 648, par Monsieur le Receveur qui a perçu les droits, Monsieur Lucien PARRON, négociant et cultivateur, et Madame Ézilda CAMPROS, son épouse, demeurant ensemble à la Gare de Bretenoux-Biars, commune de Biars, (Lot), mais domiciliés à la Rivière, commune d'Altillac, canton de Mercœur (Corrèze), ont cédé à Monsieur Louis FONTOURCY, sans profession, demeurant à Lescure, commune de Séilhac, canton de Bevat (Corrèze), le droit au bail qui leur avait été consenti par Monsieur Léon CABANE, coiffeur, et Madame Clémence BLANC, son épouse, demeurant ensemble à ladite gare de Bretenoux-Biars, par acte du même notaire en date du dix-sept octobre mil neuf cent vingt-neuf, enregistré à Bretenoux, le vingt-quatre octobre mil neuf cent vingt-neuf, sous le numéro 205, par Monsieur le Receveur qui a perçu les droits d'un fonds de commerce de buvette et coiffeur, exploité à la gare de Bretenoux-Biars, commune de Biars (Lot), et vendu le matériel et les marchandises garnissant ledit fonds.

Les oppositions s'il y a lieu seront reçues jusqu'au dixième jour, après la présente publication, à Puybrun (Lot), en l'étude de Maître MAS, notaire.

L'insertion au Bulletin Officiel des ventes et cessions de fonds de commerce a eu lieu dans le numéro du 17 mai 1930.

Pour deuxième insertion : MAS.

Imp. COUESLANT (personnel intéressé)

REPRÉSENTANT demandé pour placement papier emballage, pliage et sacs papier dans industries et commerces gros. Ecrire avec références Papeteries P. & M. PEQUIN Frères, 26, Rue de la Montagne, NANTES.

ETUDE DE Maître Jean FABRE NOTAIRE A CAHORS Deuxième avis

Aux termes d'un acte reçu par Maître Jean FABRE, notaire à Cahors, les 30 avril et 1^{er} mai 1930, enregistré à Cahors (A. C.), le 6 mai suivant, n° 13, case 91.

Monsieur Maurice GARDES, limonadier, et Madame Noëlle ROUX, son épouse, demeurant ensemble à Cahors, rue Georges-Clemenceau, n° 12, ont vendu à Monsieur Gaston DUMAS-DOURDET, entrepreneur de spectacles, et Madame Aline GRIMAUD, sans profession, son épouse, demeurant ensemble à Cahors, rue des Augustins, n° 4.

Le fonds de commerce de débit de boissons que Monsieur et Madame GARDES-ROUX exploient à Cahors, rue Georges-Clemenceau, n° 12, connu sous le nom de « Bar Maurice », immatriculé au registre de Commerce tenu au greffe du Tribunal de commerce de Cahors, sous le n° 2809 et comprenant :

L'enseigne, le nom commercial, la clientèle et l'achalandage y attachés ; le droit au bail ; le matériel.

L'entrée en jouissance a été fixée au 1^{er} mai 1930.

Les oppositions seront reçues à peine de forclusion dans les dix jours de la présente insertion renouvelant celle parue dans le numéro du Journal du Lot du 14 mai 1930.

Pour deuxième avis. FABRE.

Le co-gérant : L. PARAZINES.

Étude de M° Georges FONTANGES, Docteur en Droit, Avoué près le Tribunal Civil du département du Lot, en résidence à Figeac (Lot), Quai Legendre (successeur de son père)

VENTE SUR LICITATION de divers immeubles bâtis et non bâtis Situés sur la commune de Bagnac (Lot)

Adjudication fixée au SEIZE JUIN MIL NEUF CENT TRENTE, à QUATORZE HEURES, au Palais de Justice à Figeac, Boulevard Président-Wilson et par-devant M. le Juge délégué pour l'arrondissement de Figeac commis par jugement du tribunal civil du département du Lot en date du huit Janvier mil neuf cent trente.

En exécution de deux jugements contradictoires rendus par le tribunal civil du département du Lot, l'un en date du vingt-quatre juillet mil neuf cent vingt-neuf et l'autre en date du huit janvier mil neuf cent trente, enregistrés et signifiés, entre : Monsieur SERVANT Marcel, mécanicien, demeurant et domicilié à Paris, 10, rue de Normandie, demandeur, d'une part, et : 1° Madame SERVANT Antoinette, sans profession, épouse de Monsieur LACOSTE Amans et domiciliés ensemble à Paris, n° 4, rue des Rosiers, le mari pris tant en son nom personnel s'il y a lieu que pour la validité de la procédure à l'égard de son épouse ; 2° Monsieur BORIES Edouard, propriétaire, demeurant et domicilié aux Auriacs, commune de Bagnac ; 3° Monsieur BORIES Charles, propriétaire, demeurant et domicilié au même lieu. Autre défendeur ayant Maître FONTANGES pour avoué ; 4° Monsieur Antoine SERVANT, demeurant et domicilié à Vitry-sur-Seine, n° 60, avenue du Chemin-de-Fer, pris en raison des droits d'usufruit qu'il peut avoir à prétendre sur la part revenant à la succession de Madame Mathilde BORIES, son épouse décédée, autre défendeur défaillant faute de conclure, d'une dernière part.

Il sera procédé, le LUNDI SEIZE JUIN MIL NEUF CENT TRENTE, au Palais de Justice à Figeac, boulevard Président-Wilson, et par-devant Monsieur le Juge délégué pour l'ancien arrondissement judiciaire de Figeac, commis à cet effet, à la vente sur licitation aux enchères publiques, les étrangers admis, des immeubles ci-après désignés dépendant tant de la communauté ayant existé entre le sieur BORIES Théodore et dame AURIÈRES Marie, son épouse, en leur vivant propriétaires demeurant et domiciliés aux Auriacs, commune de Bagnac, que de la succession de chacun d'eux et, le cas échéant, de la succession de leur fille, la dame Mathilde BORIES, épouse SERVANT Antoinette, décédée.

Cette vente est poursuivie à la requête de : 1° SERVANT Marcel, mécanicien, demeurant et domicilié à Paris, 10, rue de Normandie, demandeur, d'une part, et : 1° Madame SERVANT Antoinette, sans profession, épouse de Monsieur LACOSTE Amans et domiciliés ensemble à Paris, n° 4, rue des Rosiers, le mari pris tant en son nom personnel s'il y a lieu que pour la validité de la procédure à l'égard de son épouse ; 2° Monsieur BORIES Edouard, propriétaire, demeurant et domicilié aux Auriacs, commune de Bagnac ; 3° Monsieur BORIES Charles, propriétaire, demeurant et domicilié au même lieu. Autre défendeur ayant Maître FONTANGES pour avoué ; 4° Monsieur Antoine SERVANT, demeurant et domicilié à Vitry-sur-Seine, n° 60, avenue du Chemin-de-Fer, pris en raison des droits d'usufruit qu'il peut avoir à prétendre sur la part revenant à la succession de Madame Mathilde BORIES, son épouse décédée.

se, pour un revenu de quatorze francs quatre-vingt-quatre.

Mise à prix de ce lot : cinq mille francs, 5.000 fr. ci

DEUXIEME LOT Le deuxième lot comprend :

- 1° un immeuble en nature de terre, lieu dit « Caffoulens », figurant auxdits plan et section sous le numéro 815, pour une contenance de neuf ares vingt centiares, première classe, pour un revenu de six francs soixante-deux centimes.
- 2° un immeuble en nature de terre figurant sous le numéro 817, mêmes plan et section, pour une contenance de deux hectares vingt-cinq ares, troisième classe, pour un revenu de cinquante-quatre francs.
- 3° Partie d'un immeuble en nature de châtaigneraie, lieu dit « La Rouquette », figurant auxdits plan et section sous le numéro 805, pour une contenance d'un hectare vingt-neuf ares et dix-huit centiares environ.
- 4° Partie d'un immeuble en nature de châtaigneraie, lieu dit « Les Auriacs », figurant sous le numéro 806 p. pour une contenance d'environ quinze ares, mêmes plan et section.

Les immeubles numéros 805 p. 806 p., compris dans ce lot, sont délimités du surplus de ces mêmes immeubles par une ligne droite prolongée jusqu'à la Béale dite de la Rouquette ; cette ligne droite étant déterminée par la ligne droite qui sert à délimiter au Sud le numéro 817 compris dans ce lot des numéros 818 et 819, mêmes plan et section, appartenant à Monsieur Lacombrade, de Caffoulens.

Mise à prix de ce lot : dix mille francs, 10.000 fr. ci

TROISIEME LOT Le troisième lot comprend :

- 1° un immeuble en nature de châtaigneraie figurant sous le numéro 778 p., mêmes plan et section, lieu dit « Caffoulens », pour une contenance de deux hectares quarante-quatre ares

quarante centiares, deuxième classe, pour un revenu de trente-neuf francs onze centimes.

2° Un immeuble en nature de terre, lieu dit « Caffoulens », figurant sous le numéro 779, mêmes plan et section, pour une contenance de cinq ares soixante centiares, troisième classe, pour un revenu de trois francs cinquante-huit centimes.

3° Un immeuble en nature de terre, lieu dit « Auriacs », figurant sous le numéro 783 desdits plan et section pour une contenance de dix-sept ares dix centiares, troisième classe, pour un revenu de quatre francs dix centimes.

4° Un immeuble en nature de terre, lieu dit « Auriacs », figurant sous le numéro 784 desdits plan et section pour une contenance d'un hectare soixante-dix-huit ares cinquante centiares, deuxième classe, pour un revenu de quatre-vingt-cinq francs soixante-huit centimes.

5° Un immeuble en nature de bois, lieu dit « Auriacs », figurant sous le numéro 793 p., desdits plan et section pour une contenance de sept francs quatre-vingt-dix centimes.

6° Un immeuble en nature de bois, lieu dit « Auriacs », figurant sous le numéro 799 desdits plan et section, pour une contenance de dix-huit francs cinq centimes.

7° Un immeuble en nature de terre, lieu dit « Auriacs », figurant sous le numéro 795 p., mêmes plan et section, pour une contenance de dix ares cinquante centiares, deuxième classe, pour un revenu de cinq francs quatre centimes.

8° Un immeuble en nature de terre, lieu dit « Auriacs », figurant sous le numéro 795 p., mêmes plan et section, pour une contenance de dix ares cinquante centiares, deuxième classe, pour un revenu de cinq francs quatre centimes.

9° Un immeuble en nature de terre, lieu dit « Auriacs », figurant sous le numéro 799 desdits plan et section, pour une contenance de dix-huit francs cinq centimes.

10° Un sol de maison, figurant sous le numéro 797 p., mêmes plan et section pour une contenance de quatre-vingts centiares ; sur ce sol se trouve édifiée la maison d'habitation et, attenante à ladite maison, une grande avec écurie.

11° Un immeuble en nature de pâture, lieu dit « Auriacs », figurant sous le numéro 797 p., desdits plan et section, pour une contenance de onze ares quarante centiares, première classe, pour un revenu de quatre-vingt-dix centimes.

12° Un immeuble en nature de pâture, lieu dit « Auriacs », figurant sous le numéro 798 p., mêmes plan et section, pour une contenance de quatre-vingt-dix centiares, première classe, pour un revenu de sept francs quatre-vingt-dix centimes.

13° Un immeuble en nature de terre, lieu dit « Auriacs », figurant sous le n° 799 desdits plan et section, pour une contenance de dix-huit francs cinq centimes.

14° Une châtaigneraie, lieu dit « Auriacs », figurant sous le numéro 800 mêmes plan et section, pour une contenance de douze ares vingt centiares, troisième classe, pour un revenu de deux francs quatre-vingt-trois centimes.

15° Une vigne, aujourd'hui en terre, lieu dit « Auriacs », figurant sous le numéro 802 desdits plan et section, pour une contenance de quatre-vingt-neuf ares dix centiares, première classe, pour un revenu de cinquante-sept francs deux centimes.

16° Un immeuble en nature de terre, lieu dit « Caffoulens », figurant sous le numéro 801 mêmes plan et section, pour une contenance de douze ares vingt centiares, troisième classe, pour un revenu de deux francs quatre-vingt-trois centimes.

17° Un immeuble en nature de châtaigneraie, lieu dit « Caffoulens », figurant au plan cadastral sous le numéro 811 p., desdits plan et section, pour une contenance de quatre ares quatre-vingt-six centiares, deuxième classe, pour un revenu de six francs dix centimes.

pour un revenu de cinquante-sept francs deux centimes.

Mise à prix de ce lot : trente mille francs, ci

QUATRIEME LOT Le quatrième lot comprend :

1° un immeuble en nature de friche, lieu dit « Les Currades », figurant sous le numéro 821 p., section D, de la commune de Bagnac, pour une contenance d'un hectare vingt centiares, deuxième classe, pour un revenu de un franc quatre-vingt-douze centimes.

2° un immeuble en nature de bois, lieu dit « Les Currades », paraissant figurer sous le numéro 823 p., aux mêmes plan et section, pour une contenance de soixante-quatre ares soixante-deux centiares, classe U, pour un revenu de cinq francs quatre-vingt-dix centimes.

3° Une contenance d'environ deux hectares d'un immeuble en nature de châtaigneraie, lieu dit « La Rouquette », figurant au plan cadastral sous le numéro 805 p., mêmes plan et section.

4° Une contenance d'environ cinquante ares d'un immeuble en nature de châtaigneraie, lieu dit « Auriacs », figurant sous le numéro 806 desdits plan et section.

Les immeubles composant ce lot forment un seul tenant lequel est délimité, au midi, par la route nationale numéro 122, à l'est, par l'ancien chemin de Caffoulens à la route nationale au nord, par la propriété de Lacombrade, de Caffoulens, et par le prolongement en ligne droite jusqu'à la Béale de la Rouquette de la ligne droite qui limite, au sud, l'immeuble numéro 817 p., mêmes plan et section, compris dans le deuxième lot.

C'est sur ce lot que la Société des Carrières de Bagnac et de Buzac, dont le siège social est à

Figeac, a un droit d'exploitation des matériaux pour l'empiérement des voies de communication, sans limite de temps et moyennant une redevance de seize centimes francs par an aux termes d'un acte retenu par Maître BROUQUIN, notaire à Bagnac, en date des dix-neuf et vingt avril mil neuf cent treize, enregistré.

Mise à prix de ce lot : trente mille francs, ci

Après leur adjudication séparée, les deuxième, troisième et quatrième lots ci-dessus seront réunis et remis aux enchères en bloc, en un seul lot, avec comme mise à prix le montant total des adjudications partielles et la mise à prix des lots qui n'auraient pas été encheris, s'il y a lieu.

Si cette mise à prix est couverte par une nouvelle enchère, cette dernière sera seule valable et les premières non-avenues.

Dans le cas contraire, ces dernières deviendront définitives sauf surenchère.

Tous les immeubles ci-dessus désignés sont situés sur la commune de Bagnac, ils seront vendus tels qu'ils se présentent et se composent en rien excepter ni réserver sur les inscriptions et mises à prix ci-dessus indiqués.

Le cahier des charges, clauses et conditions de la vente, dressé par Maître FONTANGES, avoué, a été déposé au greffe du Tribunal civil du département du Lot, à Cahors, où chacun peut en prendre connaissance.

Les frais de poursuite de vente seront payables en diminution du prix d'adjudication par l'adjudicataire du plus fort lot.

En cas de surenchère du sixième, les frais de surenchère, de poursuite de surenchère et tous ceux qui seront exposés par parvenir à la revente sur surenchère seront payés par les adjudicataires en diminution de leur prix d'adjudication, mais seulement jusqu'à concurrence de la différence existant entre le total des prix de la première

adjudication des lots surenchérés et le total des prix de l'adjudication sur surenchère des mêmes lots.

Si le montant de ces frais est supérieur à cette différence entre le total des premiers prix et le total des prix nouveaux, l'excédent desdits frais incombera aux adjudicataires, qui en seront tenu, en sus de leurs prix d'adjudication, et au prorata de ces prix.

Les immeubles ci-dessus désignés seront mis en vente en quatre lots composés de la manière indiquée ci-dessus et sur les mises à prix ci-après, savoir :

Le premier lot sur la mise à prix de cinq mille francs, ci 5.000 fr.

Le deuxième lot sur la mise à prix de dix mille francs, ci 10.000 fr.

Le troisième lot sur la mise à prix de trente mille francs, ci 30.000 fr.

Le quatrième lot sur la mise à prix de vingt mille francs, ci 20.000 fr.

Avec clause de réunion pour les deuxième, troisième et quatrième lots.

Avertissement est donné à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions pour raison d'hypothèques légales sur les biens mis en vente, d'avoir à les requérir avant la transcription du procès-verbal d'adjudication ou, en cas de surenchère, du jugement d'adjudication.

Fait et rédigé en l'étude à Figeac, par l'avoué soussigné poursuivant la vente, le vingt-deux mai mil neuf cent trente.

G. FONTANGES, avoué.

Pour tous renseignements, s'adresser à Maître FONTANGES, avoué poursuivant, demeurant à Figeac (Lot), Quai Legendre, et qui peut être chargé d'enchérir.

CAHORS, IMP. COUESLANT.